

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023 A 19H30

L'an 2023, le 14 décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 8 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 décembre 2023.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2^{ème} Adjoint, Mme Mélanie BECU, 3^{ème} Adjointe, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Mr Didier LANCEL, Mr Olivier DOUBLEMORTIER, Mr Jean BERGHE, Mr Frédéric RICHARD et Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et pouvoir :

Mme Corinne BOUTTEMY, Conseillère Municipale, absente excusée qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents : Mme Laurence JOSSEE et Monsieur Bruno CREPIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme PISZCZEK Christelle.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir :

- Retirer la question n°5 de l'ordre du jour ayant pour objet : Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale. Il précise que cette question est ajournée et sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.
- Ajouter la question portant renouvellement à compter du 01/01/2024, de la convention d'entente intercommunale pour la mise en place et la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) « Les Capucines ».

Résultats du vote : UNANIMITE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 novembre 2023. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la réunion ordinaire en date du 28 novembre 2023 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2. Mise en place de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de FEUCHY.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait connaître aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que par lettre en date du 16 octobre 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché au lieu habituel de la mairie, le 27 novembre 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal local, la Voix du Nord du 30/11/2023.

Se sont portés candidats, les propriétaires, ci-après : M. Philippe VIVIER, Aurélien DELISSE, Romain BECU, Jean-Marc CARRE et Mme Jocelyne PETIT née VALLIERE, qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les Conseillers Municipaux, ci-après : MM. Jean-Michel GIVRY, Olivier DUBLEUMORTIER, Jean BERGHE, qui remplissent les conditions d'éligibilité, ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée, comme suit :

- Monsieur Philippe VIVIER
- Monsieur Aurélien DELISSE
- Monsieur Romain BECU
- Monsieur Jean-Marc CARRE
- Madame Jocelyne PETIT née VALLIERE

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de treize, la majorité requise est de sept voix.

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| - Monsieur Philippe VIVIER | 12 voix |
| - Monsieur Aurélien DELISSE | 12 voix |
| - Monsieur Romain BECU | 12 voix |
| - Monsieur Jean-Marc CARRE | 12 voix |
| - Madame Jocelyne PETIT née VALLIERE | 12 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Messieurs Philippe VIVIER, Aurélien DELISSE et Romain BECU, sont élus membres titulaires et Monsieur Jean-Marc CARRE, élu premier membre suppléant et Madame Jocelyne PETIT née VALLIERE, élue deuxième membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner un conseiller et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De désigner : M. Jean-Michel GIVRY, titulaire, Monsieur Olivier DOUBLEUMORTIER, premier suppléant et Monsieur BERGHE Jean, deuxième suppléant.

DIT : que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS – DDAE/SAENI – Hôtel du Département-62018 ARRAS CEDEX9, avec une copie de la matrice cadastrale pour chaque propriétaire élu.

Résultats du vote : UNANIMITE

3.Travaux en régie au titre de l'exercice 2023.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie.

Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les travaux en régie effectués en 2023 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

REORGANISATION DU FONDS D'ARCHIVES COMMUNALES						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
35/12	613	02/02/2023	SALTI	LOCATION D'UNE NACELLE	684.24 €	
36/12	613	02/02/2023	SALTI	LOCATION D'UNE NACELLE	93.24 €	
63/20	60632	10/02/2023	PATOUX MOTOCULTURE	ECROU-GOUPILLE-VIS-AXE	205.28 €	
90/26	613	22/02/2023	KILOUTOU	LOCATION GOULOTTE - AVALOIR-KIT SUSPENSION	240,00 €	
91/26	613	22/02/2023	LAFLUTTE	LOCATION BENNE	294.53 €	
Total des fournitures					1517.29 €	
REORGANISATION DU FONDS D'ARCHIVES COMMUNALES						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	404	28	C	13.60	380.80
	NBI INCLUSE	364	28	C	12.14	339.92
	SMIC HORAIRE	-	22	CUI	11.52	760.32
Total des frais de personnel					1481.04 €	
TOTAL GENERAL					2998.33 €	

REAMENAGEMENT DES CONTOURS DU TERRAIN DE FOOTBALL						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
139/38	613	14/03/2023	SALTI	LOCATION NACELLE	806.47 €	
215/52	60632	18/04/2023	CBI	BLANKA BLANC MAT	480.24 €	
299/73	60628	16/05/2023	EQIOM BETONS	BORDURES	178.99 €	
Total des fournitures					1 465,70 €	
REAMENAGEMENT DES CONTOURS DU TERRAIN DE FOOTBALL						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	404	21	C	13.60	285.60
	NBI INCLUDE	364	21	C	12.14	254.94
	SMIC HORAIRE	-	33	CUI	11.52	380.16
Total des frais de personnel					920.70 €	
TOTAL GENERAL					2386.40 €	

REPROFILAGE DU « CHAMP DE TIR »						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
301/73	613	16/05/2023	SALTI	LOCATION MINI PELLE ET ROULEAU	767.88 €	
302/73	613	16/05/2023	SALTI	LOCATION GROUPE ELECTROGENE	139.39 €	
317/76	613	30/05/2023	SALTI	LOCATION CHARGEUSE	130.54 €	
395/94	613	27/06/2023	SALTI	LOCATION CHAREGEUSE	130.54 €	
Total des fournitures					1 168.35 €	
REPROFILAGE DU « CHAMP DE TIR »						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	404	14	C	13.60	190.40
	NBI INCLUDE	-	-	C	-	-
	SMIC HORAIRE	-	-	CUI	-	-
Total des frais de personnel					190.40 €	
TOTAL GENERAL					1358.75 €	

TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE G.DANEL						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
485/115	613	07/08/2023	SALTI	LOCATION NACELLE	682.56 €	
491/117	60632	08/08/2023	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES	193.10 €	
497/119	613	08/08/2023	SALTI	LOCATION NACELLE	325.80 €	
Total des fournitures					1201.46 €	
TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE G.DANEL						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	404	35	C	13.60	476.00
	NBI INCLUDE	364	140	C	12.14	1699.60
	SMIC HORAIRE	-	220	CUI	11.52	2534.40
Total des frais de personnel					4710.00 €	
TOTAL GENERAL					5911.46 €	

ECOLE JOEL COUVREUR : REFECTION DES SANITAIRES – SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE-						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
Total des fournitures						
ECOLE JOEL COUVREUR : REFECTION DES SANITAIRES – SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE-						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	404	21	C	13.60	285.60
	NBI INCLUDE	364	21	C	12.14	254.94
	SMIC HORAIRE	-	16h1/2	CUI	11.52	190.08
Total des frais de personnel					730.62 €	
TOTAL GENERAL					730.62 €	

TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DE LA MAISON DES SOCIETES						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREaux	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
627/145	613	03/10/2023	SALTI	LOCATION NACELLE	159.84 €	
Total des fournitures						159.84 €
TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DE LA MAISON DES SOCIETES						
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	404	70	C	13.60	952.00
	NBI INCLUDE	364	70	C	12.14	849.80
	SMIC HORAIRE	-	55	CUI	11.52	633.60
Total des frais de personnel						2435.40 €
TOTAL GENERAL						2595.24 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés effectués au titre de l'exercice 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2023. Ceux-ci s'élevant à la somme de 15 980,80 euros sont repris en détail, comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
023 : virement à la section d'investissement 15 980,80 €	
Chapitre 011 (comptes classe 6) 5 512.64 €	722 : Immobilisations corporelles 15 980.80 €
Chapitre 012 : 10 468.16 €	
TOTAL 15 980.80 €	TOTAL 15 980.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
Article 212 : Agencement et aménagement de terrains 3 745.15 €	
Article 2131 : Bâtiments publics 12 235.65 €	
	021 : virement de la section de fonctionnement 15 980.80 €
<u>TOTAL 15 980.80 €</u>	<u>TOTAL 15 980.80 €</u>

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4. Décisions Modificatives Budgétaires N°1.**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours, certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
CHAP 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	+	1 000 €
615231	ENTRETIEN ET REPARATION SUR VOIRIE	+	1 000 €
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONSS	+	1 500 €
	TOTAL CHAPITRE 011	=	+ 3 500 €
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	+	24 000 €
	TOTAL CHAPITRE 012	=	+ 24 000 €
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65131	BOURSES	+	500 €
6542	CREANCES ETEINTES	+	1 500 €
6584	AMENDES FISCALES ET PENALES	+	250 €
	TOTAL CHAPITRE 65	=	+ 2 250 €
	TOTAL GENERAL	=	+ 29 750 €
CHAP 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60612	ENERGIE-ELECTRICITE	-	24 000 €
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-	5 750 €
	TOTAL GENERAL	=	(-) 29 750 €

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Résultats du vote : UNANIMITE

5.Décisions Modificatives Budgétaires N°2.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'il est nécessaire de régulariser certaines sommes apparaissant à l'inventaire sur le compte 203 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion.

Il précise à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) n'oblige pas les communes de moins de 3 500 habitants à amortir les sommes comptabilisées au compte 203 lorsque celles-ci n'ont pas été suivies de réalisation. Cependant, elles ne doivent pas demeurer au bilan.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'intégration aux comptes 21 ou 23 des études suivies de travaux par l'établissement de mandats et titres d'ordre budgétaire (chapitre 041).

C'est le cas notamment des études reprises comme, ci-après :

- mandat 44 du bordereau 12 de l'exercice 2021 pour la somme de 5250 €, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'effacement des réseaux Près Fleuris - FICHE INVENTAIRE 2031-2021-44.

- mandat 48 du bordereau 12 de l'exercice 2021 pour la somme de 1512 €, ayant pour objet la mission de coordination pour la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie salle polyvalente G. DANEL – FICHE INVENTAIRE 2023-2021-48.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
041 Opération patrimoniales				041 Opérations patrimoniales			
Article Réseaux	21538	Autres	+ 5250 €	Article d'étude, recherche et développement et frais d'insertion	203	Frais	+ 6762 €
Article	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 1512 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (041)			+ 6762 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (041)		+6762 €	

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6.Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2024.**DELIBERATION**

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FEUCHY n°331-2013-11 en date du 14 mars 2013, portant mise en place des Nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de FEUCHY n°331-2018-05 en date du 27 février 2018 et n°331-2020-33 en date du 15 décembre 2020, portant organisation de la semaine scolaire pour les rentrées 2018 et 2021 ;

Considérant qu'il convient de réexaminer l'organisation de la semaine scolaire de l'école Joël COUVREUR à la rentrée de septembre 2024 ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'il appartient aux collectivités d'organiser la semaine scolaire des écoles publiques dans la mesure où un consensus entre le Conseil d'École et la Municipalité est possible.

Même si le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 précité permet un retour à la semaine des 4 jours, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision le 15/12/2020 de maintenir pour trois ans, la semaine scolaire sur 4 jours ½ de cours hebdomadaires répartis en 9 demi-journées, dont 5 matinées favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont les plus attentifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un vote à bulletin secret lors du Conseil d'École du 14 novembre dernier, a adopté à 7 voix contre 4, la proposition d'un retour aux 4 jours pour la rentrée 2024. Il précise que, si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le Conseil d'école est différent de celui de la Municipalité, c'est le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui arbitrera sur la question.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire pour les rentrées 2024 et suivantes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au maintien pour 3 ans de la semaine scolaire à 4 jours et ½, à compter de la rentrée de septembre 2024.
- De charger Monsieur le Maire, d'informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Madame la Directrice de l'établissement Joël COUVREUR, de la présente décision.

Résultats du vote : MAJORITE

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

7. Renouveau de la convention d'entente intercommunale pour la mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) « Les Capucines ».**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY adhère depuis 2008 au Relais Petite Enfance (RPE) « Les Capucines ».

Il explique que l'entente intercommunale entre les communes adhérentes a évolué en raison du retrait de la commune d'ATHIES.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur la nouvelle convention d'entente intercommunale, désormais composée des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS et FEUCHY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'entente intercommunale ou tout autre document s'y rapportant, pour la mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) « Les Capucines », entre les communes de SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS et FEUCHY.

- De préciser que celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, et fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction, sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT : que ladite convention sera jointe en annexe de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 21h05, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	ABSENTE
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, pouvoir à Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	ABSENT

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date</u> <u>de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2023-36	14/12/2023	Mise en place de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de FEUCHY.
331-2023-37	14/12/2023	Travaux en régie au titre de l'exercice 2023.
331-2023-38	14/12/2023	Décisions Modificatives budgétaires N°1.
331-2023-39	14/12/2023	Décisions Modificatives budgétaires N°2.
331-2023-40	14/12/2023	Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2024.
331-2023-41	14/12/2023	Renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour la mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) « Les Capucines ».

